

Objet : Travaux de démolition et d'évacuation de déchets divers pour la remise en état naturel des parcelles BE 39, 231 et 232 – HERNANDEZ Benoît

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de remise en l'état naturel des parcelles de garrigues cadastrées BE 39, 231 et 232 acquises par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser ces travaux de démolition d'habitations de loisirs et divers locaux, d'évacuation et de recyclage des gravats et divers déchets par un entrepreneur spécialisé ;

DECIDE

Article 1 Est conclu un marché CO-25-03, avec HERNANDEZ Benoît, entrepreneur individuel, Route de Teyran, Lieu-dit Maoumarit à Vendargues (34740) de travaux de démolition et d'évacuation de déchets divers pour la remise en état naturel des parcelles BE 39, 231 et 232, aux conditions de rémunération fixées au contrat et au devis annexé n°0325/2 du 6 mars 2025, à savoir :

- **Pour la partie forfaitaire** (partie 1 « Projet » du devis) : 15.498,00 € Nets de TVA, Nota : Ce tarif, comprenant une part de location journalière d'engins, pourra être révisé à la baisse si la durée réelle des travaux se révèle inférieure aux dix jours prévisionnels,
- **Pour la partie unitaire** (partie 2 « Tarifs Recyclages déchets » du devis) : par application des prix unitaires selon les prestations et quantités réellement exécutées, pour un coût estimatif de 16.345,20 € TTC/Nets de TVA.

Article 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le29/04/2025.....

Fait à Vendargues, le 29 avril 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

